

La Loi sur le crédit agricole a pour objet de satisfaire les besoins en crédits hypothécaires à long terme des agriculteurs canadiens, et elle prévoit trois genres de prêts hypothécaires. Les emprunteurs doivent être en âge de contracter un emprunt hypothécaire, et des prêts ne sont accordés qu'aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus. Tous les prêts sont remboursables par amortissement sur une période d'au plus 30 ans. Les fonds destinés aux prêts en vertu de la Loi sur le crédit agricole sont empruntés au ministre des Finances. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1977, la SCA a autorisé 4,465 prêts d'une valeur totale de \$301.4 millions.

La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles autorise la Société à consentir des prêts à des syndicats de trois agriculteurs ou plus pour des machines, des matériels ou des bâtiments. Elle peut consentir aux syndicats des prêts ne dépassant pas un total de \$100,000 ou \$15,000 par membre admissible, selon le montant le moins élevé. Les prêts sont remboursables sur une période n'excédant pas 15 ans pour les bâtiments et les installations fixes, et sept ans pour les machines mobiles. En 1976-77, la SCA a accordé aux syndicats 67 prêts d'une valeur totale de \$1.3 million.

Le Programme de développement des petites fermes est entré en vigueur en septembre 1972. En vertu du Régime de transfert de ce programme, la SCA accorde des subventions aux propriétaires de petites fermes qui désirent vendre leur propriété pour prendre leur retraite ou pour une autre raison. En 1976-77, elle a accordé \$2.3 millions sous forme de subventions pour aider 736 agriculteurs qui désiraient vendre leur ferme, et \$568,600 sous forme de crédits spéciaux pour aider 32 agriculteurs qui désiraient agrandir leur exploitation.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, dont l'application relève du ministère des Finances, a pour but de faciliter l'obtention de crédit au moyen d'emprunts auprès des banques à charte et autres prêteurs en vue de l'amélioration ou du développement d'une exploitation agricole: achat d'instruments et de bétail, achat et installation de matériel agricole ou électrification de la ferme, réparation ou vérification des instruments et des machines agricoles, érection de clôtures ou travaux de drainage dans la ferme, construction, réparation ou modification des bâtiments de ferme, y compris de la maison, et acquisition de terres agricoles supplémentaires. Le crédit est accordé contre une garantie établie en fonction de l'achat ou du projet, et les conditions de remboursement sont adaptées à la situation de l'emprunteur.

La Loi a été prorogée sans interruptions depuis 1945, habituellement par tranches de trois ans. La dernière période s'étend du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1980. Le délai maximal de remboursement d'un prêt pour l'achat de terres est de 15 ans, et dans tous les autres cas il est de 10 ans. La valeur du prêt ou du montant à recouvrer d'un emprunteur ne doit jamais dépasser \$75,000. Depuis la mise en application du programme jusqu'au 31 décembre 1977, des prêts d'une valeur d'environ \$3,656 millions ont été accordés. Au cours de la même période, des versements ont été faits aux banques aux termes d'une disposition de garantie à l'égard de 5,833 demandes de règlement d'une valeur totale de \$7.6 millions, ce qui représente un coefficient de perte de 0.2%. Au cours des six premiers mois de 1977, 9,480 prêts d'une valeur d'environ \$67.2 millions ont été accordés, et 61 demandes de règlement d'une valeur de \$134,915 ont été faites aux termes de la garantie.

11.3 Services provinciaux

11.3.1 Ministères de l'Agriculture

Terre-Neuve. Les services agricoles du gouvernement de Terre-Neuve relèvent du ministère des Forêts et de l'Agriculture, dont les principales directions sont: Agriculture, Terres et Forêts. Les programmes sont mis à la disposition du public par la Direction des services régionaux. Trois surveillants régionaux et des représentants agricoles servent le public dans une zone désignée qui constitue une division administrative de gestion agricole.

Les politiques ministérielles d'aide à l'agriculture comprennent: une subvention pour le défrichage des terres dans des fermes appartenant à des particuliers, une